



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REFECTION DU PONT DE JULIAT SUR LA COMMUNE DE CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET

Il sera procédé **du lundi 18 juin au vendredi 20 juillet 2018 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et à la déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 et L211-7 du Code l'environnement (Loi sur l'Eau) pour des travaux de réfection du pont de Juliat sur la commune de CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues, auprès du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante :
Conseil Départemental de la Charente-Maritime 85 Boulevard de la République 17076 LA ROCHELLE cedex 9
Tel : 05 46 31 70 00

Les informations, relatives à l'organisation de l'enquête et le dossier comprenant une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), un dossier de déclaration Loi sur l'Eau et incidence Natura 2000 et déclaration d'existence, peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Philippe BERTHET, Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET, où il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture du public :

Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 et Le Mercredi et Vendredi : de 14h00 à 17h 00

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET, Mairie 9 Route du Pineau 17120 CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET dans les conditions suivantes:

- Lundi 18 juin 2018 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 04 juillet 2018 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 20 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et sur la déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement pour des travaux de réfection du pont de Juliat sur la commune de CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la sous-préfecture de SAINTES où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.